Fonction Publique Territoriale

CDG37 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

ARRETE

COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 19-259 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

N/Réf. : NP/CD/ 20-68

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du 20 mars 2017 mettant à jour le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

Vu l'arrêté n° 19-259 en date du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n° 20-10 en date du 14 janvier 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n° 20-52 en date du 21 janvier 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe,

ARRETE,

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté n° 19-259 susvisé est complété comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe, se déroulera **le jeudi 26 mars 2020 de 14h00 à 15h30 au Centre de Gestion d'Indre et Loire – 25 rue du Rempart – 37000 TOURS.**

L'appel des candidats aura lieu à 13h15.

Article 2 : la liste des surveillants de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe, s'établit comme suit :

DAGUIER Christine
PERON Nathalie

Article 3 :

Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Article 4 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 19 février 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente

CENTRE DE GESTION Fonction Publique Territoriale INDRE & LOIRE

Catherine CÔME

Publié le : 19 février 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente

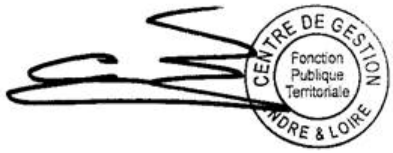

Mme Catherine CÔME

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N. 19-259 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Date de transmission de l'acte : 19/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/02/2020

Numéro de l'acte : CONC20-68 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20200219-CONC20-68-AR

Date de décision : 19/02/2020

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements